

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 27/01/2025

ID : 073-217303296-20250120-2025_01-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du **20 janvier 2025**

N° **2025-01**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DATE CONVOCATION
16/01/25

DATE D’AFFICHAGE
17/01/24

OBJET de la DELIBERATION

**ORSOL - Garantie des
emprunts**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

L’an deux mille vingt-cinq et le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI

Absents : Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Pouvoirs : Sylvain GARON-GUINAUD donne pouvoir à Martine BERNON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le Maire explique qu’ORSOL a agréé la réalisation de 14 logements en accession en bail réel et Solidaire (BRS) située Chemin des Prés – 73420 VOGLANS.

Pour le financement de l’acquisition foncière de cette opération, ORSOL, par le biais de prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations et d’Action Logement, doit obtenir de la collectivité une garantie des emprunts qu’il sera amené à contracter. Cette garantie est apportée à 50 % par le Conseil Départemental de la Savoie, les 50 % restants sont sollicités auprès de la commune sur laquelle est implanté le projet.

VU la demande présentée par ORSOL d’acquiescer le tènement foncier en vue de réaliser 14 logements en accession en Bail Réel et Solidaire (BRS) sur la commune de Voglans,

VU l’intérêt de la construction de logements BRS dans la commune,

VU le caractère social de l’acquisition foncière par ORSOL,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de s’engager à garantir les prêts qu’ORSOL sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ces dossiers et à signer toutes les pièces issues des présentes.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance
Mme Malika BERNOU

Le Maire,
M. YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 27/01/2025

ID : 073-217303296-20250120-2025_02-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 20 janvier 2025

N° 2025-02

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DATE CONVOCATION
16/01/25

DATE D'AFFICHAGE
17/01/25

OBJET de la DELIBERATION

**Convention d'objectifs
et de moyens avec la
SCIC « Planet' Bout
d'choux »**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

et Publication ou
Notification

Le

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNOU, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI

Absents : Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Pouvoirs : Sylvain GARON-GUINAUD donne pouvoir à Martine BERNOU

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le Maire rappelle la convention d'objectifs et de moyens signée avec la SCIC « Planet' Bout d'choux » en 2021 arrivée à échéance.

Il convient donc de la renouveler.

Cette convention a pour but de fixer les engagements des parties, à savoir la commune de Voglans et la société coopérative d'intérêt collectif « Planet' Bout d'choux ».

Il rappelle les engagements des parties :

La société s'engage à assurer :

- L'accueil simultanément de 14 enfants maximum, de 2 mois et demi à 6 ans de façon régulière et/ou occasionnelle, à temps plein et à temps partiel,
- L'organisation de la prise des repas,
- L'accueil des familles (informations, orientation etc.)
- L'élaboration et le suivi d'un projet pédagogique,
- L'élaboration d'un projet d'établissement (dans lequel doit figurer le projet social et éducatif),
- La mise en place d'un règlement intérieur,
- L'entretien, le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de 4 ans.

Elle organisera :

- Un accueil régulier type « crèche collective » pour les enfants de moins de 3 ans (à partir de 2 mois et demi),
- Un accueil temporaire ou occasionnel type « halte-garderie » pour des enfants de moins de 6 ans.

La Commune :

Pour contribuer à l'action et aux activités mises en œuvre par la SCIC sur le territoire de la commune de Voglans et à condition que la société respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune versera à la SCIC une subvention forfaitaire dont le montant sera voté chaque année par le Conseil municipal au regard des éléments présentés par la société.

La commune met à la disposition de la SCIC les biens immobiliers et mobiliers suivants dont elle est propriétaire.

Ces locaux sont situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal au 52 Chemin de Sonnaz, d'une surface de 175 m².

L'association s'acquittera d'un loyer mensuel de 595.33 €.

VU le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif

VU la délibération du 30 mai 2011 portant création de la SCIC « Planet' Bout d'choux »,

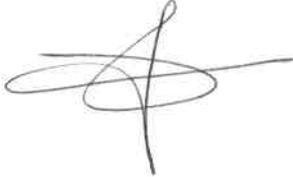
VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance
Mme Malika BERNOU



Le Maire,
M. YVES MERCIER



COMMUNE DE VOGLANS

Convention d'objectifs et de moyens

SCIC PLANET'BOUT D'CHOUX

ENTRE

LA COMMUNE DE VOGLANS

Représentée par son Maire, Monsieur Yves MERCIER

Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

**Dénommée la « commune »,
D'une part**

ET

LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF « PLANET'BOUT D'CHOUX »

SCIC à responsabilité limitée, à capital variable

Représentée par sa gérante, Madame Martine DECONFIN née FERNANDES-NOGUEIRA,
domiciliée 106 Allée du 22 avril 1860, 73490 LA RAVOIRE

Dont le siège est situé à : 32 Chemin de Sonnaz 73420 VOGLANS

**Dénommée « la S.C.I.C. » ou « la société »,
D'autre part**



- **Vu** la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC
- **Vu** le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif
- **Vu** le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- **Vu** l'agrément de l'établissement et de son personnel délivré le service de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) du Conseil Général
- **Vu** le Règlement (CE) n°1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

PREAMBULE

La S.C.I.C. « PLANET'BOUT D'CHOUX » est une société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée à capital variable, qui s'est donné, conformément à l'article 4 de ses statuts en vigueur, comme objet statutaire la gestion et l'exploitation de structures d'accueil communales d'enfants de 0 à 6 ans, de type micro-crèches.

La commune de Voglans, reconnaissant l'intérêt public local de l'activité mise en œuvre par la SCIC d'accueil de jeunes enfants au bénéfice de la population de la commune, souhaite la soutenir par la mise à disposition de moyens financiers et immobiliers.

Conformément au décret d'application du 21 février 2002 de la loi sur les SCIC, la commune de Voglans et la S.C.I.C. « PLANET'BOUT D'CHOUX » doivent conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Par ailleurs, elle doit comporter une mention du règlement de la Commission des Communautés européennes auquel se réfère l'attribution de l'aide.

C'est l'objet de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

TITRE I : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Voglans apporte son soutien aux activités que la SCIC entend mettre en œuvre et telles que précisées à l'**Article 3** ci-après.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 08/08/2024 ; elle prendra fin le 07/08/2027.

ARTICLE 3 : ACTIVITES SOUTENUES ET ENGAGEMENT DE LA SCIC

Selon ses statuts, la SCIC a pour objet la gestion et l'exploitation de structures d'accueil communales d'enfants de 0 à 6 ans, de type micro-crèches.

Dans le cadre du projet présenté et conformément au décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, la société s'engage à assurer :

- L'accueil simultané de 14 enfants maximum, de 2 mois 1/2 à 6 ans de façon régulière et/ou occasionnelle, à temps plein et à temps partiel,
- L'organisation de la prise des repas,
- L'accueil des familles (information, orientation, ...),
- L'élaboration et le suivi d'un projet pédagogique,
- L'élaboration d'un projet d'établissement (dans lequel doit figurer le projet social et éducatif),
- La mise en place d'un règlement intérieur,
- L'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de 4 ans.

Pour l'organisation de cet accueil, la S.C.I.C. se conformera aux dispositions dudit décret du 1^{er} août 2000 et plus largement à l'ensemble des réglementations applicables en matière d'accueil de jeunes enfants, s'agissant notamment :

- Des conditions d'admission des enfants,
- Du suivi médical des enfants accueillis,
- Du contrôle des vaccinations,
- De la mise en place et du suivi d'un dispositif en cas de maladies,
- Des conditions d'administration de médicaments,

- De la gestion des urgences médicales,
- De l'organisation d'activités variées d'éveil psychomoteur et psychoaffectif, pédagogiques adaptées à l'âge des enfants accueillis.

La S.C.I.C. organisera :

- Un accueil régulier type « crèche collective » pour les enfants de moins de 3 ans (à partir de 2 mois 1/2),
- Un accueil temporaire ou occasionnel type « halte-garderie » pour des enfants de moins de 6 ans (à partir de 2 mois 1/2).

TITRE II : FORMES ET CONDITIONS DES AIDES

ARTICLE 4 : SUBVENTIONS

4-1 : Montant et modalités d'attribution de la subvention

Pour contribuer à l'action et aux activités mises en œuvre par la S.C.I.C. sur le territoire de la commune de Voglans, telles qu'elles sont énoncées à l'**Article 3** de la présente convention, et à condition que la société respecte toutes les clauses de la présente convention, la commune versera à la S.C.I.C. une subvention forfaitaire dont le montant sera voté chaque année par le Conseil Municipal au regard des éléments présentés par la S.C.I.C. et prévus à l'**Article 8** des présentes (notamment le programme d'activités, les comptes d'exploitation prévisionnels, ...)

Au titre de l'année 2024, le montant de la subvention est de 14 000€ (délibération du 11/03/2024).

Cette subvention correspond à une aide de minimis telle qu'elle est définie par le Règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité relatif aux aides de minimis.

Au vu de la durée de cette convention (trois ans), le conseil municipal se prononcera sur les demandes de subventions formulées par la SCIC chaque année et ce, pour les années restant à courir.

4-2 : Modalités de versement de l'aide

La notification de la subvention interviendra après décision du Conseil municipal qui aura statué :

- Sur la base des éléments fournis par la S.C.I.C. conformément à l'**Article 8** des présentes,
- Dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception desdits éléments figurant à l'**Article 8** des présentes.

L'aide sera versée sur le compte de la S.C.I.C. conformément aux procédures comptables en vigueur.

En tant que de besoin, des aménagements aux modalités de versement de l'aide pourront être convenus pour tenir compte des besoins de trésorerie de la S.C.I.C.

ARTICLE 5 : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Le Conseil municipal se réserve la possibilité, en tant que de besoin et sur demande écrite et justifiée de la S.C.I.C., d'accorder en cours d'année une subvention complémentaire en vue de soutenir la réalisation d'actions :

- Complémentaires spécifiques qui n'avaient pas été envisagées dans le programme d'actions remis à la commune dans le cadre de la demande de subvention prévue à **l'Article 8** de la présente convention
- Permanentes dont le coût n'avait pu être appréhendé de manière suffisamment précise au moment de la demande de subvention principale.

Cette demande de subvention complémentaire devra intervenir au plus tard le 1^{er} septembre de l'année en cours.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

6-1 : Description des biens immobiliers mis à disposition

La commune met à la disposition de la S.C.I.C. les biens immobiliers et mobiliers suivants dont elle est propriétaire.

Ces locaux situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal situé au 32 chemin de Sonnaz, d'une surface de 175 m² comprenant :

- Un hall d'accueil
- Un bureau
- Une salle de jeux
- Une cuisine
- Un local vestiaire – buanderie
- Deux salles de repos
- Une salle d'activité peinture
- Une salle de change et sanitaires
- Un espace jeux à l'extérieur
- Une salle d'animation

6-2 : Conditions de cette mise à disposition

Cette mise à disposition s'effectue en contrepartie du paiement d'un loyer annuel de **7 143,96 €**. Celui-ci sera révisé annuellement au 1^{er} septembre selon l'indice ILAT (1^{er} trimestre de l'année N).

6-3 : Charges liées à l'occupation

La S.C.I.C. assure les charges locatives suivantes :

- Assurance locative,
- Entretien courant et petits aménagements divers,
- Réparations locatives.

6-4 : Imposition et taxe

La commune acquittera toutes les contributions et taxes frappant les locaux loués.

6-5 : Destination des locaux dont le loyer est pris en charge par la commune

Les locaux mis à disposition par la commune ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un contrat de sous-location.

La S.C.I.C. ne pourra utiliser ces locaux que conformément à son objet.

6-6 : Assurances

La S.C.I.C. devra contracter toutes les assurances civiles et professionnelles nécessaires, destinées à la garantir contre les risques issus de la présente convention et contre les risques liés à la mise en œuvre des activités décrites à l'**Article 3** de la présente convention.

Elle devra remettre, chaque année, à la date anniversaire de la convention, à la commune, un double des polices d'assurance.

TITRE III : CONTROLE ET SUIVI DES AIDES

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET BUDGETAIRES

La S.C.I.C. devra tenir une comptabilité distincte pour chacune de ses unités d'accueil, de manière que les charges de fonctionnement de l'unité de Voglans soient individualisées.

ARTICLE 8 : DEMANDE DE SUBVENTION

La SCIC devra fournir, **au titre de l'année à venir et au plus tard le 27 juin**, une demande de subvention constituée, pour l'unité d'accueil de Voglans :

- Du programme des activités et actions qu'elle entend organiser,
- D'un estimatif du nombre d'enfants accueillis, résidant à Voglans,
- D'un estimatif du nombre d'heures d'accueil des enfants résidant à Voglans,
- Des comptes d'exploitation prévisionnels,
- D'une copie de l'agrément PMI en vigueur,
- De l'organigramme du personnel mobilisé pour mettre en œuvre ces actions précisant les qualifications de chacun des intervenants salariés de la S.C.I.C.

ARTICLE 9 : CONTROLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

La SCIC s'engage à fournir :

- Au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, une copie certifiée de son budget, de son bilan comptable et de son compte de résultats ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Un compte rendu financier qui a pour objet la description des opérations comptables et qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ;
- Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours ; en distinguant pour chaque aide la base juridique communautaire sur laquelle se fonde l'aide.

D'une manière générale, la société devra justifier, à tout moment sur demande de la commune, de l'utilisation des subventions reçues.

ARTICLE 10 : CAS DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La commune se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la subvention et des autres moyens mis à disposition en cas, notamment :

- De non-respect de son affectation,
- Ou de dissolution de la S.C.I.C.

ARTICLE 11 : EVALUATION DE L'ACTION

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats des activités et des actions organisées, la société devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai de 3 mois.

Ce rapport dressera notamment le bilan quantitatif et qualitatif des actions et activités mises en œuvre sur la commune de Voglans.

TITRE IV : FIN DE LA CONVENTION

ARTICLE 12 : FIN DE LA CONVENTION - RENOUELEMENT

La convention prendra fin, soit à l'expiration de sa durée normale, soit dans les cas de résiliation anticipée prévus aux **Articles 12 et 13** de la présente convention.

ARTICLE 13 : RENOUELEMENT

La présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 14 : RESILIATION POUR UN MOTIF D'INTERET GENERAL

La commune se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf cas d'urgence.

ARTICLE 15 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée par simple lettre recommandée de la commune en cas :

- De modification de l'objet statutaire de la S.C.I.C.,
- De dissolution de la S.C.I.C.,
- De retrait de l'agrément P.M.I. consécutif à un manquement de la S.C.I.C.

Fait à Voglans

Le 22/01/2025

**Pour la Commune,
Le Maire,**

**Pour la S.C.I.C.,
La Gérante,**

Monsieur Yves MERCIER

Madame Martine DECONFIN



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 27/01/2025

ID : 073-217303296-20250120-2025_03-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du **20 janvier 2025**

N° **2025-03**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Absents : Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Pouvoirs : Sylvain GARON-GUINAUD donne pouvoir à Martine BERNON

DATE CONVOCATION
16/01/25

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE D'AFFICHAGE
17/01/25

Monsieur Jacques CONVERT rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

**OBJET
de la
DELIBERATION**

Depuis le 1^{er} juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

**Avenant à la convention
d'adhésion à la mission
référent déontologue
élu**

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

Le

La Commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 28 juillet 2023.

**et Publication ou
Notification**

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1er janvier 2025.

Le

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

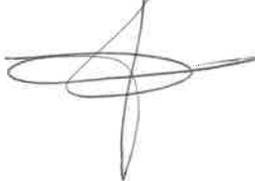
VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le CdG73,

VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

- **APPROUVE** l'avenant susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le CdG73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance
Mme Malika BERNOU



Le Maire
M. YVES MERCIER



The official seal of the Mairie de Voglans is circular, featuring a central emblem with a figure and a star. The text 'MAIRIE DE VOGLANS' is written around the top inner edge, and '73 (Savoie)' is at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION REFERENT DEONTOLOGUE ELU

Entre

La collectivité ~~ou l'établissement~~ Mairie de VOGLANS.....représenté(e) par son Maire ~~ou Président~~, Mme M. YVES MERCIER....., agissant en vertu de la délibération n° 2024-0525 en date du 25 mai 2024....

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2024.

Il est préalablement exposé :

Par convention signée le 28 juillet 2023 avec le Cdg73, la commune ~~ou l'établissement~~ de VOGLANS..... a adhéré à la mission référent déontologue élu.

Cette mission est exercée par le référent déontologue élu du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, que le Centre de gestion de la Savoie a désigné en qualité de référent déontologue pour les élus des collectivités et établissements publics de son ressort ayant adhéré à cette mission.

Le coût de cette mission représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier traité, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Cette convention prévoit le versement d'une participation annuelle pour les collectivités adhérentes à ce service, à hauteur de 10 euros par élu membre de l'organe délibérant des collectivités et établissements publics affiliés et de 20 euros par élu membre de celui des collectivités non affiliées.

Par délibération du 27 novembre 2024, le Conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer cette participation annuelle à compter de l'année 2025.

Le présent avenant a pour objet d'acter la suppression de cette participation annuelle.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 3 de la convention susvisée relative à l'adhésion à la mission référent déontologue élu est modifié ainsi qu'il suit :

« La collectivité bénéficiaire de cette mission remboursera au Cdg73 le coût facturé annuellement par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier traité augmenté de 20 % de ce montant au titre des frais de fonctionnement, soit 96 euros.

La facturation fera l'objet d'un titre de recettes établi, en fin d'année, à l'encontre de la collectivité ou de l'établissement public »

Article 2 : Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à Voglaris,

Le 22/01/2025

Le Maire ou ~~Président~~,

.....**Yves MÉRCIER**



Fait à Porte-de-Savoie,

Le.....

Le Président du Centre de
gestion de la Savoie,

François DUNAND

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 27/01/2025

ID : 073-217303296-20250120-2025_04-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du **20 janvier 2025**

N° **2025-04**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Absents : Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Pouvoirs : Sylvain GARON-GUINAUD donne pouvoir à Martine BERNON

DATE CONVOCATION
16/01/25

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE D'AFFICHAGE
17/01/25

Vu le Procès-Verbal du Comité de bassin versant du 16 Décembre 2016 approuvant le Plan de Gestion de la Ressource en Eau,

Vu la délibération n° 14 de Grand Lac du 1^{er} février 2022 approuvant l'opération « EAU climat, on agit ! »

OBJET de la DELIBERATION

Vu la décision n° 027-22 du Bureau du 3 février 2022 de Grand Chambéry approuvant l'opération « EAU climat, on agit ! »

Vu la délibération n° 013-22 du Comité du 12 avril 2022 du CISALB approuvant l'opération « EAU climat, on agit ! »

Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) Opération « EAU climat, on agit ! »

Monsieur le Maire rappelle le constat des effets du changement climatique sur les ressources en eau du territoire et l'impact associé sur les usages et les milieux aquatiques. Si les températures moyennes ont d'ores et déjà augmentées de +2,25°C dans les Alpes du Nord, l'hydrologie observée des sources et cours d'eau traduit une élongation et un renforcement des épisodes de sécheresse. En 2020, le territoire a notamment connu sa 6^{ème} année consécutive de restriction des usages de l'eau. Le niveau maximal de « crise sécheresse » a par ailleurs été déclenché sur plus de 2 mois consécutifs lors de l'intense épisode de sécheresse 2022.

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture

C'est au moment où les besoins sont les plus forts que la ressource en eau vient à manquer. Il est donc temps d'adapter les territoires et les usages de l'eau au changement climatique.

Le

et Publication ou
Notification

Depuis 2016, les différents acteurs du territoire (gestionnaires eau potable, filière agricole, entreprises) sont engagés dans un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) porté par le CISALB et visant l'atteinte d'un équilibre durable entre les prélèvements d'eau, la ressource disponible et les besoins des milieux aquatiques.

Le

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'engager la commune dans l'opération « EAU climat, on agit ! » s'adressant aux 64 communes du bassin versant du lac du Bourget ainsi qu'aux communes de Grand Chambéry (12) et Grand Lac (1) situées hors bassin versant du lac.

L'opération « EAU climat, on agit ! » s'inscrit dans la continuité du PERLE et fait écho aux Plans climat-air-énergie-territoire (PCAET) portés par Grand Chambéry et Grand Lac.

L'objectif de « EAU climat, on agit ! » est de mettre en œuvre à l'échelle communale, un plan d'actions visant à adapter les pratiques et usages de l'eau au changement climatique. C'est par l'exemplarité des communes que l'action citoyenne pourra se mettre en œuvre.

Le programme opérationnel comprend :

- Des actions obligatoires :
 - o Construire et animer le plan d'action EAU climat,
 - o Communiquer en période de sécheresse,
 - o Connaître et suivre les consommations d'eau communale.
- Des actions à la « carte » :
 - o Récupérer et utiliser les eaux pluviales,
 - o Adapter les espaces verts et le fleurissement,
 - o Désimperméabiliser les sols,
 - o Economiser l'eau,
 - o Repenser le fonctionnement des fontaines publiques,
 - o Réduire les pollutions par les grilles d'eaux pluviales,
 - o Sensibiliser les scolaires,
 - o Susciter l'action citoyenne,
 - o Soutenir les initiatives locales et innovations.

Dans le cadre de leurs compétences respectives, le CISALB, Grand Chambéry et Grand Lac accompagneront techniquement et administrativement les communes dans la bonne mise en œuvre de leur plan d'actions.

L'engagement de la commune se formalise par la signature de la convention annexée à l'accord cadre (jointe à la présente délibération).

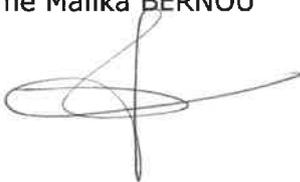
Certaines actions peuvent être subventionnables par l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le document cadre « EAU climat, on agit ! » et la convention d'engagement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'application de l'opération « EAU climat, on agit ! ».

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance
Mme Malika BERNOU



Le Maire,
M. YVES MERCIER





« Un engagement de la commune pour une gestion vertueuse et exemplaire de l'eau, lisible et compréhensible par tous et pour tous ».

Annexe

Convention d'engagement

Nom de la commune : VOGLANS





Entre les soussignés

La COMMUNE de VOGLANS

Représentée par le Maire, M. Yves MERCIER

Habilité par délibération du 25/05/2020

Ci-après désigné « la commune »

Et

Le Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB)

Représenté par sa présidente Marie Claire BARBIER

Habilitée par délibération du 12 avril 2022

Et

La communauté d'agglomération Grand Lac

Représenté par son président Renaud BERETTI

Habilité par délibération du 1^{er} février 2022

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les territoires Alpains sont parmi les plus exposés au changement climatique. Les Alpes du nord connaissent d'ores et déjà une augmentation des températures moyennes de 2,25°C, loin des objectifs de 1,5°C à l'horizon 2100. Les sécheresses se multiplient et se renforcent et les impacts sur les ressources en eau, la biodiversité et nos usages de l'eau ne sont désormais plus des projections futuristes mais un réel constat de territoire.

En tant qu'acteurs de l'eau, le CISALB, Grand Lac et Grand Chambéry portent une nouvelle vision de la gestion de l'eau, avec des communes plus résilientes face aux évolutions climatiques. Il est temps d'adapter nos territoires en suscitant l'action citoyenne, il est temps d'agir.

Pour cela, Grand Chambéry, Grand Lac et le CISALB s'engagent aux côtés des communes afin de réussir le pari d'adaptation et de résilience des villes et villages, de notre environnement et de nos ressources.

L'opération **EAU climat, on agit !** est un engagement pour une gestion vertueuse et exemplaire de l'eau, lisible et compréhensible par tous et pour tous. Ce plan d'action composé d'opérations obligatoires et à la carte vise à répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Les projets portés par les communes peuvent être accompagnés financièrement dans le cadre du Programme d'intervention en vigueur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

La présente convention fait état des engagements obligatoires et retenus au choix par la commune.

Art. 1 Les engagements obligatoires de la commune

1.1 Construire et animer le plan d'actions de la commune

Afin d'assurer l'animation, la communication et le suivi interne de l'opération et des engagements pris, la commune désigne les référents suivants :

- Une **élue** référente :
 - Nom : BERNON.....
 - Prénom : Martine.....
 - Fonction : 1^{ère} adjointe au Maire
 - Mail : m.bernon@voglans.fr
 - Portable : 06 98 07 72 57

- Un **agent** référent :
 - Nom : BORE.....
 - Prénom : Jean-Baptiste
 - Fonction : Responsable Technique
 - Mail : st@voglans.fr
 - Portable : 06 80 62 10 47

Le plan d'actions de la commune est animé par un comité technique opérationnel (COTECH) qui comprend :

- Les **deux référents** de la commune,
- Un agent du CISALB,
- Un agent du Service des eaux de Grand Lac
- Tout agent de la commune, sur initiative de cette dernière.

La commune s'engage à :

- Participer au COTECH de démarrage du plan d'actions, qui se déroulera dans un délai de 1 mois après la signature de la présente convention. Ce COTECH aura plusieurs objectifs :
 - Lister les actions déjà mises en place par la commune,
 - Répertorier les consommations d'eau annuelles des principaux établissements et services de la commune disposant de compteurs d'eau (écoles, gymnases, EHPAD, cimetières, terrains de sports, salle des fêtes, etc.),
 - Identifier les sites et les usages ayant le plus de potentiel d'économie d'eau et de valeur d'exemple,
 - Construire le plan d'actions de la commune : choix des actions, échéancier de réalisation, coordination, financement, communication, etc.
- Participer aux COTECH de suivi du plan d'actions :
 - Suivre l'état d'avancement,
 - Identifier et solutionner des points de blocage éventuels,
 - Adapter le programme (actions, échéancier),
 - Renseigner les indicateurs du plan d'actions.

La programmation du COTECH se fera à l'initiative de **la commune** ou du CISALB. Des réunions techniques complémentaires (thématiques) pourront être programmées à l'initiative de la commune, du CISALB ou du Service des eaux de Grand Lac.

Indicateur de suivi

- le nombre de réunions du COTECH.

1.2 Communiquer sur les restrictions en période de sécheresse

La commune s'engage à participer à la gestion des épisodes de sécheresse, en agissant à trois niveaux :

- Respecter les restrictions d'usages de l'eau dictées par les Arrêtés Préfectoraux sécheresse et se rendre ainsi exemplaire auprès des citoyens
- Communiquer auprès de la population sur les restrictions d'usages de l'eau lors des Arrêtés sécheresses (bulletin municipal, site internet, écran signalétique, etc.)
- Instruire les déclarations de prélèvements domestiques (pompages en cours d'eau et forages) en faisant automatiquement en amont le lien avec le CISALB et les services de la Direction Départementale des Territoires.

Indicateurs de suivi

- Supports de communication utilisés (articles diffusés, affichage écran signalétique)
- Nombre de Déclarations de prélèvements domestiques instruites

1.3 Connaitre et suivre les consommations d'eau communales

La commune s'engage à :

- Solliciter auprès des services compétents les consommations d'eau annuelles des sites et établissements communaux (écoles, gymnases, EHPAD, cimetières, terrains de sports, salle des fêtes, etc.) munis de compteurs,
- Identifier les sites et établissements communaux dont les consommations d'eau ne sont pas comptabilisées et solliciter la pose de compteurs auprès du service des eaux,
- Etablir un suivi annuel des consommations en eau.

Indicateur de suivi

- les consommations d'eau des sites et établissements communaux,
- le nombre de compteurs installés.

Art. 2 Les engagements « à la carte » de la commune

2.1 Récupérer et utiliser les eaux pluviales

La commune peut s'engager à collecter et stocker les eaux pluviales de certains bâtiments publics pour l'arrosage des espaces verts, le lavage des voiries, des véhicules et des outils, dans le respect du règlement d'eaux pluviales du Service des eaux de Grand Lac.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- La commune est déjà engagée et dispose d'un ou plusieurs dispositifs de récupération d'eaux pluviales
- X La commune s'engage à créer un ou plusieurs dispositifs de récupération d'eaux pluviales
- X Priorité 1 (fin 2025)
- Priorité 2 (fin 2026)
- La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le montant des travaux réalisés,
- le volume annuel d'eaux pluviales utilisés.

2.2 Adapter les espaces verts et le fleurissement

La commune peut s'engager à adapter sa conception et sa gestion des espaces verts et de son fleurissement au changement climatique. Cela peut s'exprimer au travers de plusieurs types d'actions :

- Utiliser des espèces végétales plus résistantes à la sécheresse, moins gourmandes en eau,
- Utiliser des paillages adaptés,
- Optimiser les usages de l'eau au sein de son (ses) centre(s) technique(s) municipal(aux),
- Investir dans du matériel d'arrosage économes en eau (goutte à goutte, micro-aspersion, programmateur d'arrosage, tensiomètre),
- Accompagner les jardins partagés dans une démarche économe en eau (suivi des consommations, pratiques...),
- Repenser l'arrosage des stades et terrains de sports.

Pour cela la commune peut s'engager à participer aux journées techniques de démonstration et retours d'expériences organisées par le CISALB.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- La commune est déjà engagée et dispose d'espaces verts économes en eau
- X La commune s'engage à adapter la conception et la gestion des espaces verts au changement climatique
- X Priorité 1 (fin 2025)
- Priorité 2 (fin 2026)
- La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre de participants aux journées techniques organisées par le CISALB,
- les surfaces d'espaces verts « EAU climat, on agit ! »,
- le montant des investissements réalisés,
- le volume annuel d'eau économisé.

2.3 Désimperméabiliser les sols

La commune peut s'engager à favoriser la désimperméabilisation des sols et lutter contre les ilots de chaleur, à l'occasion du réaménagement ou de la requalification de quartiers, cours d'écoles, parkings et autres espaces publics. Cette désimperméabilisation de l'existant doit s'accompagner d'une limitation des nouvelles surfaces imperméables.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- La commune est déjà engagée dans la désimperméabilisation des sols
- La commune s'engage à désimperméabiliser certaines de ses surfaces communales tout en limitant les nouvelles surfaces imperméables
- Priorité 1 (fin 2025)
- Priorité 2 (fin 2026)
- La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

* Les projets de désimperméabilisation sont choisis par la commune, en lien avec le service concerné (urbanisme, eaux pluviales, etc.).

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le montant des travaux réalisés,
- les surfaces désimperméabilisées

2.4 Economiser l'eau

La commune peut s'engager à réduire les consommations de ses sites et établissements dits « aquavores » (écoles, gymnases, EHPAD, cimetières, terrains de sports, services techniques, ERP etc.) en réalisant les actions suivantes :

- Equiper certains lieux publics en matériels hydro-économiques (mousseur, écoWC sac, stop-eau),
- Investissements matériels économes en eau pour les activités des services techniques (lavage, arrosage...),
- Supprimer des fuites éventuelles,
- Prendre en charge l'équipement de sous-compteurs d'eau pour affiner la répartition des consommations,
- Sensibiliser les usagers.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

La commune est déjà engagée dans la réduction des consommations d'eau de ses sites et établissements communaux

La commune s'engage à réduire la consommation d'eau de ses sites et établissements communaux

Priorité 1 (fin 2023)

Priorité 2 (fin 2025)

La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le montant des travaux réalisés,
- le nombre de sites et établissements concernés,
- le volume d'eau annuel économisé,
- supports de sensibilisation,

2.5 Repenser le fonctionnement des fontaines publiques

La commune peut s'engager à réduire les consommations d'eau de ses fontaines publiques, par la mise en circuit fermé et/ou la pose de robinets-boutons poussoirs etc.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

La commune est déjà engagée dans la réduction des consommations d'eau de ses fontaines publiques

La commune est favorable à réduire la consommation d'eau de ses fontaines publiques*

Priorité 1 (fin 2023)

Priorité 2 (fin 2025)

La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le montant des travaux réalisés,
- le nombre de fontaines « EAU climat »,
- le volume annuel d'eau économisé.

2.6 Réduire la pollution des rivières par les grilles d'eaux pluviales

La commune peut s'engager à organiser le marquage des grilles d'eaux pluviales dans des quartiers et des sites symboliques de la commune. Ce marquage est fait à l'aide de pochoirs mis à disposition par le CISALB autour d'un slogan commun à l'ensemble des communes du bassin versant du lac du Bourget : « Le Lac du Bourget commence ICI ne rien jeter ».

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- La commune est déjà engagée dans le marquage des grilles d'eaux pluviales
- X La commune envisage de marquer les grilles d'eaux pluviales dans plusieurs quartiers et sites symboliques de la commune*
- X Priorité 1 (fin 2025)
- Priorité 2 (fin 2026)
- La commune n'envisage pas de de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre de communes engagées,
- le nombre de grilles marquées,
- le nombre de citoyens impliqués.

2.7 Sensibiliser les scolaires

Sur le bassin versant du lac du Bourget, le CISALB propose des supports pédagogiques à destination des scolaires des communes engagées. **La commune peut s'engager à promouvoir ces actions pédagogiques dans ses écoles.**

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- La commune est déjà engagée dans ce type d'animation pédagogique
- X La commune envisage de promouvoir les actions pédagogiques du CISALB auprès de ses écoles (le calendrier sera construit en fonction des demandes faites au CISALB)
- La commune n'envisage pas de de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre de classes et d'élèves.

2.8 Susciter l'action citoyenne – communiquer auprès du grand public

La commune peut s'engager à soutenir des actions citoyennes, comme par exemple :

- Promouvoir l'achat de cuves de stockage des eaux pluviales ou de matériels hydro-économiques : mise en place d'une aide financière par exemple,
- Distribuer des kits hydro-économiques (mousseurs, réducteurs de débits, écosac WC...),
- Mobiliser la population pour l'opération de marquage des grilles d'eaux pluviales « Le lac commence ICI ne rien jeter »,
- Valoriser le travail éducatif d'une classe élémentaire, etc.

Afin de valoriser et donner de la lisibilité aux engagements réalisés, le CISALB met à disposition de la commune plusieurs supports de communication dont un stand pouvant être déployé lors d'événements grand public.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

<input type="checkbox"/> La commune est déjà engagée dans des opérations de participation citoyenne
<input checked="" type="checkbox"/> La commune envisage d'organiser une ou plusieurs opérations permettant de susciter des actions citoyennes
<input checked="" type="checkbox"/> Priorité 1 (fin 2025)
<input type="checkbox"/> Priorité 2 (fin 2026)
<input type="checkbox"/> La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre d'actions citoyennes et le nombre de personnes présentes.

2.9 Initiative locale et innovation

La commune peut s'engager à explorer d'autres pistes d'actions (gestion de la ressource, économies d'eau, sensibilisation grand public...) comme :

- La coopération avec la filière artistique (street art, graff urbain, fresques, accueil d'expositions...),
- L'implication des associations locales sur la thématique ressource en eau / climat,
- La réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts,
- L'utilisation des eaux pluviales pour les chasses d'eau des toilettes (pour les usages autres que consommation et hygiène en intérieur – conformément à la réglementation en vigueur),
- La mise en place de toilettes sèches à destination du grand-public,
- Le soutien à une association pour l'accès à l'eau dans les pays en voie de développement.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- La commune est déjà engagée dans des initiatives locales et/ou des innovations en matière de gestion de l'eau
- La commune envisage de soutenir des initiatives locales et/ou des projets innovants en matière de gestion de l'eau*
- Priorité 1 (fin 2023)
- Priorité 2 (fin 2025)
- X La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action.

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre de projet soutenu et/ ou le nombre de personnes présentes.

Art. 3 Les engagements du CISALB

Sur les 64 communes du bassin versant du lac du Bourget, le CISALB s'engage à :

- Participer au COTECH de la commune,
- Assister la commune dans l'élaboration de son plan d'actions,
- Mettre en relation la commune avec les bons partenaires,
- Assister techniquement la commune dans ses projets d'investissements (travaux de récupération des eaux pluviales de bâtiments publics, achats de matériels économes en eau, etc.),
- Organiser des « rencontres techniques » avec des témoignages, des retours d'expérience et des démonstrations de matériels,
- Proposer, en lien avec des partenaires extérieurs, des formations spécifiques pour les agents municipaux,
- Accompagner la commune dans le montage et le suivi des dossiers de demande de subvention,
- Porteur de dossiers de demande de subventions permettant la mutualisation de plusieurs communes afin de passer le seuil d'éligibilité de 10 000 € HT de dépenses de l'Agence de l'Eau
- Proposer des interventions et supports pédagogiques dans les écoles de la commune,
- Mettre à disposition de la commune des pochoirs pour l'opération de marquage des grilles d'eaux pluviales,
- Mettre à disposition les outils de communication EAU climat : stand EAU Climat, on agit !, logo, article de presse, autocollants, panneaux pour espaces verts, etc.,
- Rendre public les indicateurs de suivi de l'opération EAU climat, on agit !

Art. 3 Les engagements de Grand Lac

Sur son territoire, Grand Lac met à disposition de la commune, les moyens humains et techniques en lien avec ses compétences et ce, dans le cadre de ses missions actuelles :

- Assistance technique et administrative dans le cadre de projets de récupération des eaux pluviales avec réutilisation pour des activités de la collectivité (lavage des véhicules et engins, entretien de la voirie...), y compris les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau. Assistance technique et administrative dans le cadre de projets de déconnexion des eaux pluviales (désimperméabilisation), y compris les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau. Accompagnement de la commune dans son suivi de consommation d'eau. Cette action consiste à fournir à la commune ses consommations d'eau sur les dernières années, à l'assister dans l'analyse de ses dernières et à identifier les potentielles fuites.
- Anime la réflexion sur l'usage des fontaines et bassins publiques au regard des contraintes sur les ressources en eau pour une approche réfléchie sur l'ensemble du territoire. Accompagne techniquement les communes dans l'aménagement de ces bassins et fontaines. Met à disposition les supports qui traitent des problématiques de ressource en eau et de pollution sur le territoire.
- Communique sur les actions conjointes.

Art. 4 Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi de la commune seront renseignés lors des COTECH.

Pour disposer d'une vision globale de réussite de « **EAU climat, on agit !** » sur l'ensemble du territoire, ces indicateurs seront mutualisés avec ceux des autres communes engagées :

- Volume d'eaux pluviales stocké et valorisé,
- Volume d'eau économisé,
- Surface totale désimperméabilisée,
- Nombre de fontaines optimisées,
- Nombre de bâtiments « aquavores » équipés en matériels économes en eau,
- Nombre de grilles marquées « Le lac commence ICI ne rien jeter »
- Nombre d'actions grand public menées,
- Nombre de participants aux journées techniques et formations,
- Montant total des investissements réalisés, etc.

Art. 5 Convention financière – Mutualisation

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée accompagne financièrement les porteurs de projets selon les règles et critères de son programme d'intervention en vigueur.

Pour être éligible, un dossier de demande de subventions doit être présenté avec un **montant minimum de 10 000€ HT de dépenses éligibles**

Dans le cas où plusieurs communes souhaiteraient bénéficier de subventions sur un projet dont le montant ne dépasserait pas les 10 000€ HT, il est possible de mutualiser les dépenses autour d'un même porteur.

Le CISALB peut se positionner comme porteur unique d'un dossier de demande de subventions regroupant les projets de plusieurs communes et ce, dans le but de dépasser le seuil des 10 000€ HT, ouvrant ainsi les dépenses aux subventions de l'Agence. Une convention financière sera établie entre le CISALB et la commune pour définir les modalités de refacturation de la dépense, subvention déduite.

Art. 6 Durée de la convention

La présente convention d'engagement est conclue pour une durée s'étendant de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Art. 7 Confidentialité

Chacun des acteurs de l'opération (communes, CISALB, Grand Lac, partenaires extérieurs) reste propriétaire des données mises à disposition dans le cadre de l'opération. Cette propriété est inextinguible et continue après la fin de la présente convention ou après dénonciation de l'un des partenaires.

Les données collectées ou faits constatés ont un caractère confidentiel.

Chacun des partenaires a la possibilité d'utiliser les données mises à disposition, sous réserve de l'accord préalable du propriétaire de ces données. Cet accord d'utilisation est négocié au cas par cas par les intéressés et n'entre pas dans le cadre de cette convention.

La commune autorise le Service des eaux de Grand Lac à transmettre au CISALB les données de consommations en eau potable collectées dans le cadre de « **EAU climat, on agit !** »

Art. 8 Publications et communications

La commune donne son accord pour être citée dans le cadre de la valorisation des résultats de l'opération « **EAU climat, on agit !** » et notamment de ces indicateurs de réussite.

Toutes les publications, communications ou informations faites par la commune sur l'opération « **EAU climat, on agit !** » doivent mentionner ses partenaires techniques et financiers : CISALB, Grand Lac et Agence de l'eau.

Fait à

Le.....

Commune de Voglans

CISALB

Grand Lac

Le Maire

La Présidente

Le Président

M. Yves MERCIER

Marie-Claire BARBIER

Renaud BERETTI

